



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 10 août 2022

Prévention des incendies – Le préfet prend deux nouveaux arrêtés visant à éviter les départs de feux

Compte tenu des conditions météorologiques et de la sécheresse, le département de la Vienne est actuellement classé en « risque très sévère » feux de forêt.

Afin de garantir la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le préfet de la Vienne a pris deux arrêtés visant à réglementer certaines activités susceptibles de produire un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles :

- **Un arrêté portant restriction temporaire des travaux dans les massifs forestiers du département et interdisant temporairement les travaux de débroussaillage le long des infrastructures de transport sur l'ensemble du département.**

Dans les bois et forêts, les activités d'exploitation forestière (abattage, débardage), de travaux sylvicoles et de génie civil, sont interdites entre 13h00 et 22h00.

Pendant les périodes autorisées, les activités d'exploitation et de travaux doivent être réalisées avec la plus grande prudence. Les exploitants doivent disposer, sur le chantier, d'un moyen d'extinction du feu et d'une personne chargée de la surveillance munie d'un moyen d'alerte. Avant de quitter le chantier, une dernière reconnaissance doit être assurée pour s'assurer de l'absence de départ de feu.

Les activités de débroussaillage le long des infrastructures de transport sont interdites toute la journée, sans condition horaire, sur l'ensemble du département.

Cet arrêté est en vigueur à compter du mercredi 10 août 2022 et jusqu'à son abrogation.

- **Un arrêté portant interdiction temporaire des feux d'artifice et de l'usage de produits pyrotechniques dans le département.**

L'usage et le tir de feux d'artifices, produits pyrotechniques, pétards et fusées, sans distinction de catégorie sont temporairement interdits.

Cet arrêté est en vigueur à compter du mercredi 10 août 2022 et jusqu'au mardi 16 août 2022 inclus.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers